



PATRONAGE DE L'ESPERANCE - AIDE AUX DEVOIRS & ACTIVITES

Fiche de Renseignements - Année Scolaire 2021/2022

Enfants

Nom : Prénom :

Date de naissance : Classe et École :

Nom : Prénom :

Date de naissance : Classe et École :

Nom : Prénom :

Date de naissance : Classe et École :

Responsables légaux

Mère	Père
Nom :	Nom :
Prénom :	Prénom :
Adresse :	Adresse :
CP : Ville :	CP : Ville :
Profession :	Profession :
Tél :	Tél :
Mail :	Mail :

Situation des parents : Mariés Concubins Séparés Divorcés Veuf(ve)

Autres renseignements

Quotient familial (fournir une attestation CAF ou le dernier avis d'impôt sur les revenus) :

Les enfants peuvent-ils quitter la structure seuls ? Oui Non

Responsabilité civile : Nom et N° d'assurance

Informations sur les personnes autorisées à venir chercher les enfants :

Nom - Prénom	Lien avec les enfants	N° de Tél

Approbation de la famille

☞ Vous autorisez vos enfants à participer à **toutes les actions portées par l'association** (aide aux devoirs, activités, sorties ...).

☞ Vous autorisez vos enfants le cas échéant à **être récupérés par les animateurs du patronage** à la sortie de l'école primaire de Gréasque.

☞ Vous vous engagez à contacter le directeur en cas d'absence et à **fournir un certificat médical dans les 48 heures si vous souhaitez un report de séance** (sans quoi la séance sera perdue, même si vous avez prévenu en amont).

☞ **La responsabilité du patronage** commence à l'arrivée des collégiens ou à la prise en charge des enfants devant l'école et se termine au départ de l'enfant.

☞ Autorisez l'association à **prendre des photos de vos enfants** et à **diffuser les clichés** dans le cadre de la communication interne et externe de l'accueil qu'ils fréquentent **sur les supports suivants** : Site internet des patronages, magazine communal, lettre de la fédération des patronages, plaquettes pour la communication. **OUI** **NON**

☞ **Vous attestez avoir pris connaissance et acceptez tous les termes du règlement intérieur et de la notice « aide aux devoirs »**

Signatures des responsables légaux, précédées de la mention « lu et approuvé »



PATRONAGE DE L'ESPERANCE - AIDE AUX DEVOIRS & ACTIVITES
Fiche Sanitaire de Liaison - Année Scolaire 2021/2022

L'enfant

Nom : Prénom :

Date et lieu de naissance : Sexe : Fille Garçon

Taille et poids au moment de l'inscription :

Médecin traitant

Nom et N° de tél du médecin traitant :

Vaccinations

Merci de nous joindre la copie des vaccins de l'enfant. Date du dernier rappel DTP :

Traitement médical

L'enfant suit-il un traitement médical régulier ? **OUI** **NON**

Si oui, merci de nous fournir une copie de l'ordonnance ou du PAI et une trousse contenant les médicaments nécessaires.

Allergies

Alimentaires	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>	Préciser :
Médicamenteuses	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>	Préciser :
Diabète	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>	
Épilepsie	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>	
Autres	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>	Préciser :

Le trouble de la santé indiqué ci-dessus implique-t-il une conduite particulière à suivre en cas d'urgence ? **OUI** **NON**

Un PAI (Protocole d'accueil individualisé) est-t-il mis en place ? **OUI** **NON**

Si oui, merci de nous fournir une copie du protocole et une trousse contenant les médicaments nécessaires. Une rencontre préalable à l'accueil de l'enfant doit être organisée avec le directeur pour échanger sur la mise en place du protocole.

Autres difficultés de santé

Exemples : Suivi spécialisé, troubles du comportement, antécédents d'accidents, opérations ... (merci de donner des précisions).

.....

Autres recommandations utiles

Exemples : Lunettes, lentilles, prothèse auditives, prothèses dentaires, énurésie ... (merci de donner des précisions).

.....

Contacts d'urgence

Responsables légaux de l'enfant : Noms – Prénoms – Contacts téléphoniques (préciser : domicile, portable, travail ...).

Mère :

Père :

Je déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche sanitaire et autorise l'association à prendre, le cas échéant, toutes mesures sanitaires (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de mon enfant.

Signatures des responsables légaux :

Date :



PATRONAGE DE L'ESPERANCE

Règlement Intérieur de l'Accueil pour l'Année 2021/2022

Présentation

↳ Il s'agit d'une association loi 1901 qui propose un **accueil collectif de qualité, à la fois éducatif, ludique et laïque avec de l'aide aux devoirs et des jeux/activités**. Le patronage est déclaré auprès de la SDJES de la DSDEN (Jeunesse et Sports) et la CAF participe à son financement.

Jours et horaires

↳ Le Patronage de l'Espérance est ouvert (hors jours fériés et vacances) :

- **En accueil périscolaire** : le lundi, mardi et jeudi de 15h00 à 19h00 et le vendredi de 15h00 à 18h00.

Tarifification

↳ **Cotisation annuelle** : Elle est de 30€00 par enfant et valable pour l'année scolaire en cours, à remettre avec le dossier d'inscription.

↳ **Tarifs des soirées** : Il dépend du quotient familial, appliqué en fonction des ressources du foyer.

Quotient familial	1 soirée
X < 300	1,50€
301 < 500	2€
501 < 700	3€
701 < 1200	3,50€
1201 < 1700	4€
1701 < 2200	5€
2201 < X	6€

Admission

↳ **Âge des enfants accueillis** : De 6 à 15 ans.

↳ Remise du dossier d'inscription **complet** avec les pièces demandées (cf. fiche jaune) et des paiements **au plus tard 1 semaine avant** la venue de l'enfant. L'accueil sera refusé en cas de dossier incomplet ou non-remis dans les temps.

Réservation

↳ La famille donne lors de l'inscription **les jours sur lesquels l'enfant viendra toute l'année** (hors vacances et jours fériés).

↳ L'engagement minimal est d'un jour par semaine.

↳ La famille **peut inscrire l'enfant de manière ponctuelle à une soirée supplémentaire**, à condition de prévenir le directeur au plus tard 48 heures avant.

↳ **Le directeur refusera l'enfant si l'effectif maximal d'accueil est atteint.**

Désistement

↳ La famille de l'enfant s'engage à **prévenir le directeur du patronage** au plus tard 1 semaine avant.

↳ Un report de séance **n'est possible que sur production d'un certificat médical** dans un délai de 48 heures suivant l'absence.

↳ Toute **absence non justifiée est facturée et n'est ni reportable ni remboursable.**

Arrivée et départ

↳ Les enfants sont accueillis l'après-midi à **partir de 15h00** et peuvent être récupérés le soir **de 17h00 à 19h00 (à 18h00 le vendredi)**.

↳ **Les enfants de l'école primaire du 8 Mai 1945 (Grésaque) peuvent être récupérés à la sortie de 16h30** par notre équipe d'animation.

↳ **Les collégiens peuvent venir seuls au patronage depuis le collège Denis Moustier**, situé à 5 minutes à pied.

↳ Les heures d'arrivée et de départ sont notées sur **le registre des présences**.

↳ Un enfant ne peut repartir qu'avec l'un de ses responsables légaux ou avec toute personne mentionnée sur sa fiche de renseignement.

La direction demandera **une pièce d'identité** si la personne n'est pas connue.

↳ Un enfant peut repartir seul **si et seulement si ses responsables légaux l'ont indiqué** sur la fiche de renseignements.

↳ Un enfant qui n'est pas encore arrivé ou qui est déjà parti (seul ou accompagné) **n'est plus sous la responsabilité du patronage.**

Alimentation

↳ **Le goûter de 16 heures** : Les goûters sont fournis par le patronage. L'équipe sera vigilante aux diverses intolérances et allergies.

Santé

↳ **Maladie** : Le directeur se réserve le droit de prévenir la famille et de refuser l'accueil d'un enfant présentant des symptômes ou une température supérieure à 37,8° pouvant indiquer une pathologie contagieuse (mesures sanitaires liées à la Covid-19). Aucun personnel sur le patronage n'est habilité à effectuer un diagnostic médical. D'une manière générale, la famille s'engage à ne pas confier son enfant au patronage dans le cas où celui-ci présente une pathologie ou les signes d'une maladie pouvant être contagieuse pour autrui.

↳ **Médicaments** : De la même manière, aucun adulte du patronage n'est autorisé à administrer un traitement sans avis médical. Si l'enfant suit un traitement, la famille devra fournir une ordonnance récente avec une trousse contenant les médicaments au nom de l'enfant.

↳ **Accident** : Pour les blessures superficielles, le directeur ou les animateurs titulaires du PSC1 sont habilités à effectuer les premiers soins à l'aide de la trousse de secours présente sur l'accueil de loisirs. Tous les soins sont notés sur le registre des soins et la famille sera prévenue le soir même. Dans le cas d'un accident plus important, le directeur préviendra les secours et contactera immédiatement la famille.

↳ **PAI** : La famille doit prendre un rendez-vous au préalable avec le directeur de l'accueil afin de comprendre pleinement la nature du protocole et toutes les indications qui y sont mentionnées. La famille devra fournir une copie récente du PAI ainsi qu'une trousse contenant les médicaments au nom de l'enfant.

↳ **Enfants en situation de handicap** : La famille doit prendre un rendez-vous au préalable avec l'équipe éducative afin de voir la possibilité d'un accueil adapté au handicap de l'enfant.

Effets personnels

↳ Nous déconseillons aux familles de permettre aux enfants de venir sur le patronage avec **des bijoux, des accessoires électroniques, des jeux ou des jouets de la maison ou tout autres objets de valeur**. L'association décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des effets susmentionnés.

↳ **Téléphone portable** : Utiliser son téléphone portable est interdit au sein du patronage. Si l'enfant en possède un, il doit être mis en mode silencieux et rangé dans sa poche ou bien au fond de son sac. Nous rappelons aux familles qu'elles peuvent nous joindre à tout moment sur notre ligne mobile ou via notre adresse mail (cf. fiche jaune).

Exclusion

↳ Tout manquement répété aux règles de vie en collectivité ou tout acte grave (agression physique ou verbale, discrimination, harcèlement etc. ...) entraînera **une exclusion temporaire ou définitive du patronage**. La famille sera donc convoquée par le directeur si l'enfant **se met en danger ou met les autres enfants en danger** par ses paroles ou son comportement. Par ailleurs, aucun remboursement ne sera effectué en cas d'exclusion.

Règlements

↳ La cotisation annuelle est **encaissée immédiatement**.

↳ La famille peut à sa convenance diviser le tarif global de l'année par mois ou par trimestre. Dans tous les cas, l'intégralité des paiements doit être remis dès l'inscription.

↳ Les paiements s'effectuent exclusivement **par chèque à l'ordre de Patronage de L'Espérance** et sont déposés entre le 5 et le 10 de chaque mois. Des factures peuvent être établies sur demande.

Règlements

↳ En cas de désaccord entre le directeur et la famille d'un enfant, il reviendra au président d'association ainsi qu'à son conseil d'administration de prendre une décision.



PATRONAGE DE L'ESPERANCE

Notice de l'Aide aux Devoirs pour l'Année 2021/2022

Quand ?

↳ Après l'école, le collège ou le lycée : **A partir de 15h00 jusqu'à 19h00 (18h00 le vendredi).**

Pour qui ?

- ↳ **Enfants scolarisés à l'école primaire et au collège** : Toutes matières.
- ↳ **Jeunes scolarisés au lycée** : En fonction des compétences de l'équipe et de l'autonomie de l'élève (entretien préalable nécessaire).

Quoi ?

- ↳ **Apprendre des leçons, les réciter et les mettre en application.**
- ↳ **Réaliser des exercices et des devoirs-maison.**
- ↳ **Réviser pour des contrôles, faire des fiches de révision.**

Comment ?

- ↳ En étant **accompagné par un adulte de l'équipe pédagogique** permanente ou bénévole de l'association qui dispose de la compétence scolaire requise pour chacun des devoirs. Si nécessaire, l'adulte essaie de trouver **une méthode ou une technique** pour permettre à l'enfant de retenir plus facilement les notions et le conduire progressivement à une **autonomie de travail** personnel.
- ↳ **ATTENTION : Il ne s'agit pas de soutien scolaire, ni de cours particuliers.** Nous tendons à ce que les enfants puissent améliorer leurs résultats scolaires, mais cette progression dépend aussi des élèves qui doivent continuer à travailler un minimum chez eux même après être passés par le patronage. **Même en ayant bien appris chez nous et/ou à la maison, un « accident » peut tout de même arriver face à un devoir !**

Pourquoi ?

- ↳ **Permettre aux familles de passer de vrais temps conviviaux à la maison**, les soirs ou les week-ends, sans le souci des devoirs et des révisions, en évitant parfois les conflits parents-enfants qui peuvent survenir au moment de travailler.
- ↳ **Soutenir des familles qui peuvent ressentir des difficultés à aider leurs enfants**, dans certaines disciplines scolaires.
- ↳ **Développer l'autonomie de l'enfant dans le travail** donné par l'établissement scolaire et à réaliser à la maison.
- ↳ **Valoriser les aptitudes de l'enfant** pour lui donner le goût de découvrir et d'apprendre.
- ↳ **Être de vrais acteurs dans la scolarité des enfants et affirmer notre vocation à la jeunesse, à la réussite et d'une manière générale, à la coéducation avec l'école et la famille.**

Avec quoi ?

- ↳ **Chaque enfant est tenu d'arriver au patronage avec son matériel** pour travailler dans les meilleures conditions : Agenda avec les devoirs marqués à l'intérieur, cahiers de cours, manuels scolaires, instruments de mathématiques, etc. ...)
- ↳ Nous disposons de quelques livres pour sélectionner des exercices, **mais il ne s'agit pas toujours de ceux utilisés par le collège !**
- ↳ **Un ordinateur est mis à disposition des collégiens pour des recherches ou pour se connecter à Pronotes**, mais nous souhaiterions que les jeunes arrivent au patronage en ayant pleinement connaissance de leurs devoirs.



PATRONAGE DE L'ESPERANCE

Inscription à l'Aide aux Devoirs et aux Activités

Traverse de la Verrière 13850 Gréasque
07.83.33.89.60 - patronage.esperance@gmail.com
www.plusavenirlepatronage.org/greasque

Dossier d'inscription

- ↳ Dossiers à retirer sur place, à télécharger depuis notre site internet ou à réceptionner par mail sur demande.
- ↳ Le règlement intérieur et le projet pédagogique peuvent être consultés sur place, sur notre site internet ou être adressés par mail.
- ↳ Sur place les dossiers peuvent être récupérés pendant le temps scolaire, du lundi au vendredi (sauf mercredi) de 15h00 à 18h00.
- ↳ Il convient de remplir un nouveau dossier et de fournir à nouveau les pièces chaque année, début septembre.

Documents à compléter et pièces à fournir

- Fiche de renseignements dûment remplie et signée (par famille)
- Fiche sanitaire de liaison dûment remplie et signée (pour chaque enfant)
- Photocopie des vaccinations du carnet de santé OU Certificat médical « vaccins à jour » (pour chaque enfant)
- Attestation de la CAF avec le quotient familial OU Dernier avis d'impôt sur les revenus du foyer (par famille)

Paiements à remettre

- Cotisation annuelle de 30 euros (par enfant) valable pour l'année scolaire en cours, à renouveler en septembre.
- Règlements des soirées de l'année complète en fonction du quotient familial et de la grille tarifaire.

Refus

- ↳ Tout dossier incomplet ou impayé ne sera pas accepté et l'accueil de l'enfant ne sera pas réalisable.

Entretien

- ↳ Pour toute validation de dossier, merci de prendre un rendez-vous en nous contactant aux coordonnées susmentionnées.
- ↳ L'accueil du patronage reste joignable tout au long de la semaine aux mêmes coordonnées pour toutes demandes de renseignements.

Calendrier

- ↳ Ouverture : Dans le temps scolaire, du 02 septembre 2021 au 05 juillet 2022 (hors mercredis, week-ends et jours fériés).